



SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023-039

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h30,

Date convocation : 31/03/23

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, PUECH, RATIE, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, JULIEN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes CERVERA, MARTIN-ABBAL, VINDRINET
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

**Objet : Fonds de soutien 2023 – Demande d'aide financière pour la création d'un
cheminement piétonnier sécurisé du cimetière à la halle aux sports**

Présents : 10

Absents : 6

Procurations : 1

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants : 11

VU la délibération N°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de fonds de soutien aux communes, sur la période 2020-2026.

VU la délibération N°381 du 20 décembre 2021 modifiant le règlement d'attribution et la convention cadre du financement du fonds de soutien aux communes.

VU la Délibération N° 42 du 7 décembre 2022, actant la modification N°2 du règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes et notamment le montant des aides attribuées aux communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa proposition de réhabiliter et réaménager le local situé face à la Promenade et la place du Presbytère, en vue de créer un lieu de partage convivial au sein de la commune. Ce projet vient compléter le programme de réhabilitation du centre historique, engagé depuis 2017 et répond à la volonté de créer, en lien avec les associations et les commerçants de Bassan, de l'attractivité en centre ancien.

Compte du montant des travaux qui s'élève à 45 418,14 € HT, il propose au Conseil Municipal de demander une aide financière à La Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, au titre du fonds de soutien aux communes, dans sa programmation 2023.

La part financière de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée représente, conformément à l'article 2 du règlement d'attribution 2021/2026, 50% du montant à charge de la Commune, déduction faite des subventions éventuelles acquises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention à la Communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée pour les travaux d'aménagement des aires de Jeux et équipements sportifs sur la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.26 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA (Hérault)



Le Secrétaire de séance

Vincent CANALS

